

Strasbourg, 29/08/13

CAHDI (2013) 13

COMITE DES CONSEILLERS JURIDIQUES SUR LE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC (CAHDI)

**Election du / de la Président(e) et du / de la Vice-président(e)
du CAHDI**

46^{ème} réunion
Strasbourg, 16-17 septembre 2013

Division du droit international public,
Direction du Conseil Juridique et du droit international public, DLAPIL

cahdi@coe.int - fax +33 (0)3 90 21 51 31 - www.coe.int/cahdi

ÉLECTION DU/DE LA PRÉSIDENT(E) ET DU/DE LA VICE-PRÉSIDENT(E) DU CAHDI

1. Les mandats de Mme Liesbeth LIJNZAAD (Pays-Bas) et M. Paul RIETJENS (Belgique), respectivement Présidente et Vice-président du CAHDI, expirent le 31 décembre 2013.
2. La Résolution CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail¹ énumère les règles applicables en la matière :

Article 12 – Présidence

- a. Tout comité élit un(e) président(e) et un(e) vice-président(e). Toutefois, le/la président(e) d'un comité subordonné à un comité directeur ou ad hoc peut être désigné(e) par ce dernier.
- b. Le/la président(e) dirige les débats et en dégage les conclusions chaque fois qu'il/elle l'estime nécessaire. Il/elle peut rappeler à l'ordre un orateur qui s'écarte du sujet en discussion ou du mandat du comité. Le/la président(e) conserve le droit de prendre la parole et de voter en qualité de membre du comité, sauf si un expert supplémentaire pour le pays d'où est issu le/la président(e) a été désigné pour siéger à ce comité.
- c. Le/la vice-président(e) remplace le/la président(e) si celui/celle-ci est absent(e) ou dans l'impossibilité, pour toute autre raison, de présider la réunion. Si le/la vice-président(e) est absent(e), le/la président(e) est remplacé(e) par un autre membre du Bureau désigné par celui-ci ou, lorsqu'il n'y a pas de Bureau, par un membre du comité désigné par ce dernier.
- d. L'élection du/de la président(e) et du/de la vice-président(e) requiert la majorité des deux tiers au premier tour et la majorité simple au second tour. Dans les comités directeurs, elle se fait au moyen d'un scrutin secret, dans les autres comités à main levée, sauf si un membre du comité demande le scrutin secret.
- e. Le mandat du/de la président(e) et du/de la vice-président(e) est d'un an. Il peut être renouvelé une fois.

3. Aux vues de ce qui précède, le CAHDI est appelé à élire un(e) Président(e) et un(e) Vice-président(e) pour un mandat d'un an, du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014.
4. Le tableau ci-joint contient la liste des président(e)s et vice-président(e)s du CAHDI depuis sa création.

¹ Adoptée par le Comité des Ministres le 9 novembre 2011, lors de la 1125^{ème} réunion des Délégués des Ministres.

Année	Réunion	Président	Vice-président
2013	46 45	Mme Liesbeth Lijnzaad (NL) Mme Liesbeth Lijnzaad (NL)	M. Paul Rietjens (BE) M. Paul Rietjens (BE)
2012	44 43	Mme Edwige Belliard* (FR) Mme Edwige Belliard* (FR)	- Mme Concepción Escobar Hernández* (ES)
2011	42 41	Mme Edwige Belliard (FR) Mme Edwige Belliard (FR)	Mme Concepción Escobar Hernández (ES) Mme Concepción Escobar Hernández (ES)
2010	40 39	M. Rolf Einar Fife* (NO) M. Rolf Einar Fife* (NO)	Mme Edwige Belliard* (FR) Mme Edwige Belliard* (FR)
2009	38 37	M. Rolf Einar Fife (NO) M. Rolf Einar Fife (NO)	Mme Edwige Belliard (FR) -
2008	36 35	Sir Michael Wood* (UK) Sir Michael Wood* (UK)	M. Rolf Einar Fife* (NO) M. Rolf Einar Fife* (NO)
2007	34 33	Sir Michael Wood (UK) Sir Michael Wood (UK)	M. Rolf Einar Fife (NO) M. Rolf Einar Fife (NO)
2006	32 31	Mme Dascalopoulou-Livada* (GR) Mme Dascalopoulou-Livada* (GR)	Sir Michael Wood* (UK) Sir Michael Wood* (UK)
2005	30 29	Mme Dascalopoulou-Livada (GR) Mme Dascalopoulou-Livada (GR)	Sir Michael Wood (UK) Sir Michael Wood (UK)
2004	28 27	M. Michel* (CH) M. Michel* (CH)	Mme Dascalopoulou-Livada* (GR) Mme Dascalopoulou-Livada* (GR)
2003	26 25	M. Michel (CH) M. Michel (CH)	- -
2002	24 23	M. Tomka* (SK) M. Tomka* (SK)	M. Michel* (CH) M. Michel* (CH)
2001	22 21	M. Tomka (SK) M. Tomka (SK)	M. Michel (CH) M. Michel (CH)
2000	20 19	M. Hilger* (DE) M. Hilger* (DE)	M. Tomka* (SK) M. Tomka* (SK)
1999	18 17	M. Hilger (DE) M. Hilger (DE)	M. Tomka (SK) M. Tomka (SK)
1998	16 15	M. Szenasi* (HU) M. Szenasi* (HU)	M. Caflish* (CH) M. Caflish* (CH)
1997	14 13	M. Szenasi (HU) M. Szenasi (HU)	M. Caflish (CH) M. Caflish (CH)
1996	12 11	M. Bos* (NL) M. Bos*(NL)	M. Szenasi* (HU) M. Szenasi* (HU)
1995	10 9	M. Bos (NL) M. Bos (NL)	M. Szenasi (HU) M. Szenasi (HU)
1994	8 7	M. Puissochet (FR) M. Puissochet (FR)	M. Bos (NL) M. Bos (NL)
1993	6 5	M. Corell* (SE) M. Corell* (SE)	M. Puissochet* (FR) M. Puissochet* (FR)
1992	4 3 2	M. Puissochet* (FR) M. Puissochet* (FR) M. Türk (AT)	M. Puissochet (FR) M. Puissochet (FR) M. Corell (SE)
1991	1	M. Türk (AT)	M. Corell (SE)

(*) Deuxième mandat d'un an, non renouvelable (voir article 12 (e), Annexe 1, Résolution CM/Res(2011)24).